



FILIÈRE ADMINISTRATIVE

CATÉGORIE B

RÉDACTEUR TERRITORIAL

STRUCTURE

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois de catégorie B de la filière administrative. Celui-ci comprend trois grades (art. 2 décret n°2012-924 du 30 juil. 2012) :

- rédacteur, grade de recrutement
- rédacteur principal de 2ème classe, grade de recrutement et d'avancement
- rédacteur principal de 1ère classe, grade d'avancement

Dispositions transitoires :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou détachés dans ce cadre d'emplois sont reclassés, au 1er janvier 2017, conformément au tableau figurant à l'article 14 du décret n°2016-594 du 12 mai 2016.

MISSIONS

* Fonctions communes

Les rédacteurs territoriaux (art. 3, I décret n°2012-924 du 30 juil. 2012) :

- sont chargés de fonctions administratives d'application
- assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques
- contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.
- peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.
- peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction, ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

* Fonctions réservées aux titulaires d'un grade d'avancement

Les rédacteurs principaux de 2ème classe et de 1ère classe (art. 3, II décret n°2012-924 du 30 juil. 2012) :

- ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité du cadre d'emplois, correspondent à un niveau particulier d'expertise, acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.
- peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.
- peuvent également se voir confier la coordination d'une ou plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou plusieurs services.

Source : *bip.cig929394*